
STATUTS
DU
COMITÉ INTERNATIONAL
PIERRE DE COUBERTIN



LE COMITÉ INTERNATIONAL PIERRE DE COUBERTIN

STATUTS

1. DENOMINATION, BUT, SIEGE, DUREE

1.1. Sous la dénomination «COMITE INTERNATIONAL PIERRE DE COUBERTIN» a été créée à Lausanne, en 1975, une Association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, jouissant de la personnalité morale.

1.2. Le but non lucratif du COMITE est le suivant:

- d'étudier et de faire connaître l'oeuvre de Pierre de Coubertin dans son ensemble, de dégager les lignes de force de sa pensée et d'en assurer la diffusion dans le monde entier pour contribuer au perfectionnement de l'homme et rechercher des solutions aux problèmes d'aujourd'hui,
- de promouvoir et d'encourager l'étude de l'humanisme intégral de Pierre de Coubertin, sa pensée pédagogique et sociale afin de dégager plus particulièrement les enseignements d'ordre moral, civique, culturels et pédagogiques qui en émanent. De coordonner ces études confiées aux membres du COMITE ou à des experts extérieurs choisis en fonction de leur compétence particulière.

- de contribuer à l’adoption de règles et de moyens correspondant à cet enseignement dont est issu l’Esprit Olympique,
- d’honorer et de récompenser les personnes, organismes ou collectivités dont le comportement ou l’activité auront le mieux servi l’idéal de Pierre de Coubertin;
- de collaborer avec les Organisations nationales et internationales qui se sont donné pour tâche la propagation de l’Esprit Olympique et l’approfondissement de l’héritage de Pierre de Coubertin;
- de coordonner au niveau international l’action de ses membres dans leurs pays respectifs et des éventuels comités Pierre de Coubertin, reconnus par lui.

1.3. Le siège du COMITE est fixé à LAUSANNE.

1.4. La durée du COMITE est illimitée.

2. MEMBRES

2.1. Catégories de membres

2.1.1. Les différentes catégories de membres sont les suivantes:

- Présidents et Vice-Présidents d’honneur
- Membres d’honneur
- Membres actifs
- Membres associés

- Membres bienfaiteurs
 - A ces différentes catégories s’ajoute
 - Le Président du Comité Pierre de Coubertin, de France
- 2.1.2. Sont membres d’honneur les personnes physiques ou morales, membres ou non du COMITE qui ont rendu d’éminents services au COMITE ou ont contribué d’une manière remarquable notamment à l’étude et à la diffusion de l’oeuvre de Pierre de Coubertin. Parmi ceux-ci figure de droit un représentant de la famille de COUBERTIN.
- 2.1.3. Sont membres actifs les personnes qui par leur adhésion manifestent l’intention de participer aux activités du COMITE.
- 2.1.4. Sont membres associés les personnes qui exécutent des travaux au bénéfice du COMITE.
- 2.1.5. Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont fait un don substantiel pour financer les activités du COMITE.
- 2.1.6. Le Président du Comité Pierre de Coubertin de France est de droit membre du Comité international.

2.2. Nomination - Admission

- 2.2.1. Les membres d’honneur et les membres bienfaiteurs sont nommés par une Assemblée Générale, sur proposition du Bureau, à la majorité prévue à l’article 3.2.3.4.2.

2.2.2. Les membres actifs et associés sont admis par le Bureau.

2.3. Obligations

2.3.1. Obligations en général

2.3.1.1. Tous les membres s'obligent à respecter les présents statuts.

2.3.1.2. Dans la mesure de leurs possibilités, tous les membres du COMITE s'engagent à promouvoir le but de l'Association.

2.3.2. Obligations financières

2.3.2.1. Seuls les membres actifs sont tenus de payer la cotisation annuelle.

2.3.2.2. La cotisation annuelle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre. Elle est fixée par l'Assemblée Générale.

2.3.2.3. La première cotisation n'est pas payée prorata temporis. De même en cas de démission ou d'exclusion, la cotisation annuelle reste due en totalité.

2.4. Droits

2.4.1. Tous les membres du COMITE ont un droit de vote à l'Assemblée Générale.

2.4.2. Seules les personnes physiques sont éligibles au Bureau.

2.5. Perte de la qualité de membre

2.5.1. La qualité de membre du COMITE se perd par la démission qui doit être adressée au Bureau par lettre recom-

mandée au plus tard vingt jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Passé ce délai la cotisation annuelle deviendra exigible pour l'année suivante.

- 2.5.2. La qualité de membre se perd également par radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation.
- 2.5.3. Le Bureau peut également exclure un membre avec ou sans indication des motifs (72 cc).

3. ORGANES

3.1. Différents organes

- 3.1.1. Les organes du COMITE sont:
 - L'Assemblée Générale (Ordinaire ou extraordinaire).
 - Le Bureau.
 - Les vérificateurs des comptes.

3.2. L'Assemblée Générale Ordinaire

- 3.2.1. Convocation.
 - 3.2.1.1. L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Bureau 30 jours au moins à l'avance, la date de l'envoi postal faisant foi.
 - 3.2.1.2. La convocation écrite comporte l'ordre du jour.
 - 3.2.1.3. L'Assemblée a lieu une fois par an.
- 3.2.2. *Attributions*

3.2.2.1. L'Assemblée Générale est l'organe suprême du COMITE.

3.2.2.2. Elle a notamment les attributions suivantes:

- Approbation de l'ordre du jour.
- Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- Approbation des comptes et du rapport des vérificateurs des comptes.
- Décharges aux membres du Bureau et aux vérificateurs des comptes.
- Election des membres du Bureau.
- Election-des vérificateurs des comptes et du suppléant.
- Modification des statuts.
- Approbation de toutes les activités en relation avec le but de l'Association.
- Nomination des membres d'honneur et bienfaiteurs.
- Statuer sur les exclusions d'un membre en cas de recours.

3.2.3. *Procédure*

3.2.3.1. *En général*

3.2.3.1.1. L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou un membre du Bureau sortant, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

- 3.2.3.1.2. Tous les votes ou élections ont lieu à main levée. Ils doivent se dérouler à bulletins secrets si un membre ayant le droit de vote en fait la demande.

- 3.2.3.2. ***Quorum***

 - 3.2.3.2.1. L'Assemblée Générale peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés par un pouvoir écrit.

- 3.2.3.3. ***Droit de représentation***

 - 3.2.3.3.2. Chaque membre ayant le droit de vote peut représenter au maximum deux autres voix pour autant qu'il soit au bénéfice d'un pouvoir écrit.

- 3.2.3.4. ***Majorité***

 - 3.2.3.4.1. L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des voix présentes ou représentées.
 - 3.2.3.4.2. La modification des statuts et la nomination des membres d'honneur et bienfaiteurs se feront à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

- 3.2.3.5. ***Propositions***

 - 3.2.3.5.1. Les propositions pour les modifications des statuts doivent parvenir chaque année au Bureau avant le 31 janvier. Elles seront alors soumises à l'Assemblée Générale avec préavis et éventuel contre-projet du Bureau.
 - 3.2.3.5.2. Seules les propositions autres que les modifications des statuts parvenues au Bureau dix jours avant l'Assemblée

Générale seront présentées, dans la rubrique «Divers» et éventuellement traitées.

3.3. Assemblée Générale Extraordinaire

3.3.1. Convocation et attribution

- 3.3.1.1. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée soit par le Bureau, soit par un cinquième des membres.
- 3.3.1.2. Lorsque la demande émane des membres, elle doit être adressée au Bureau par lettre recommandée. Le Bureau a l'obligation de convoquer l'Assemblée Générale dans un délai maximum de vingt jours.
- 3.3.1.3. La convocation doit indiquer le motif exact pour lequel un cinquième des membres demande la convocation de l'Assemblée Générale.
- 3.3.1.4. L'ordre du jour ne peut comporter de postes «Divers» ou tout autre poste sans rapport avec le caractère extraordinaire de l'Assemblée.

3.3.2. Procédure

- 3.3.2.1. La procédure devant l'Assemblée Générale extraordinaire est la même que celle de l'Assemblée Générale ordinaire.
- 3.3.2.2. Lorsque l'Assemblée a pour objet la décharge de l'ancien Bureau, l'ancien Président ou un membre du Bureau dirige l'Assemblée extraordinaire.

3.4. Bureau

3.4.1. *Composition*

3.4.1.1. Le Bureau du COMITE a la composition suivante:

- Président.
- Vice-Présidents.
- Secrétaire Général.
- Trésorier.
- Membres.

3.4.1.2. Le Bureau est composé de huit à dix membres élus par l'Assemblée Générale. Il peut être complété par quatre à six membres correspondants représentant les principales régions du monde, élus par l'Assemblée Générale ou cooptés par le Bureau en cours d'exercice, sous réserve de confirmation par l'Assemblée Générale suivante.

3.4.1.3. Les membres d'honneur peuvent participer aux délibérations du Bureau avec voix consultatives.

3.4.1.4. Le Bureau détermine lui-même la tâche éventuelle des Vice-Présidents et de ses membres.

3.4.1.5. Les membres du Bureau sont élus pour deux ans. Ils sont rééligibles.

3.4.2. *Fonctionnement*

3.4.2.1. Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou sur demande de la moitié au moins de ses membres.

- 3.4.2.2. Le Bureau ne peut délibérer valablement que lorsque trois membres au moins sont présents.
- 3.4.2.3. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- 3.4.2.4. Le Bureau est chargé de l'application des statuts et de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.

3.4.3. *Représentation*

- 3.4.3.1. Sur le plan interne, le Bureau représente valablement l'Association auprès de ses membres.
- 3.4.3.2. Les engagements financiers ne peuvent être pris que par le Président ou le Trésorier, agissant avec signature individuelle ou par les autres membres du Bureau, agissant avec signature collective à deux.
- 3.4.3.3. Le COMITE est représenté en justice notamment en demandeur comme en défenseur par son Président.

3.5. **Vérificateurs des comptes**

- 3.5.1. Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux plus un suppléant et sont choisis hors du Bureau, parmi les membres actifs.
- 3.5.2. Ils (les vérificateurs) sont nommés pour une année et rééligibles.

4. **RESSOURCES**

- 4.1. Les ressources du COMITE sont constituées notamment et principalement par les cotisations, les dons et les subventions.

5. DISSOLUTION, UTILISATION DE L'EVENTUEL ACTIF ET RESPONSABILITE POUR L'EVENTUEL PASSIF

5.1. Dissolution

- 5.1.1. La dissolution du COMITE ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire qui n'aura que ce seul point à l'ordre du jour.
- 5.1.2. Il n'y a pas de quorum pour la dissolution.
- 5.1.3. La décision de dissolution ne pourra être prise qu'à la majorité des 3/4 des membres présents. La représentation est exclue.
- 5.1.4. Le Comité sortant fonctionne comme liquidateur.

5.2. Utilisation de l'éventuel actif et responsabilité pour l'éventuel passif

- 5.2.1. L'éventuel actif sera remis ou utilisé selon décision de l'Assemblée de dissolution.
- 5.2.2. Les membres du Bureau ne sont pas responsables de l'éventuel passif.

6. DISPOSITIONS SUPPLETIVES, ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 6.1. Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les règles des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse sont applicables à titre supplétif.

- 6.2. Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée Générale.
- 6.3. Dès leur entrée en vigueur, ces statuts annulent et remplacent tous les anciens statuts du COMITE.
- 6.4. Tous les cas qui seraient pendants lors de l'entrée en vigueur des présents statuts seront en principe traités selon les nouveaux statuts, sauf décision contraire du Bureau, décision non susceptible de recours.

Ces statuts ont été modifiés conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 27 novembre 1992.

Présidents d'honneur

Juan Antonio Samaranch
Président du CIO
Château de Vidy
1007 Lausanne

Geoffroy de Navacelle
Rue de Montreuil 60
F - 7800 Versailles
tél. (33.1) 30 21 33 11

Mirville, F-76210 Bolbec
tél. + fax (33) 35 31 03 05

Président

Conrado Durantez
Président de l'Académie
l'Olympique espagnole
c/o Comité Olímpico Español
Calle Arequipa 13
Gran Via de Hortaleza
E - 28043 Madrid
tél. (34.1) 381 55 00
fax (34.1) 381 96 39

Membres

Hermann Andreacs
Hauptstrasse 4
A - 9470 St-Paul
tél. (43.1) 270 22 22

Don W.I. Anthony
15 Elm Road
GB - Sidcup - Kent DA 14, 6AE
tél. + fax (44.1) 81 300 81 23

Pierre-Yves Boulongne
24, av. de Wagram
F - 75008 Paris
tél. (33.1) 47 54 95 40
F - 76119 St-Marguerite-s/Mer
tél. (33) 35 85 11 65
fax (33) 35 04 33 50

Ivan Curkovic
188, av. Emile Zola
F - 92100 Boulogne-Billancourt
tél. + fax (33.1) 46 94 03 70

Jean Durry
6, rue Casimir Perier
F - 75007 Paris
tél. (33.1) 40 45 99 12
fax (33.1) 46 51 65 54

Norbert Muller
Lion Feuchtwangerstrasse 47
D - 55129 Mainz-Hechtsheim
tél. + fax (49.61) 31 50 99 89

Ada Wild
Secrétaire général
1, av. Verdeil
1005 Lausanne
tél. (41.21) 312 12 83
fax (41.21) 323 76 50

*Le Comité International Pierre de Coubertin
Avenue Verdeil 1 - CH-1005 Lausanne*

Photo: © Copyright CIO

